



LETTRE D'INFORMATION DU SNES-FSU DE NORMANDIE - email : normandie@snes.edu - site internet : www.normandie.snes.edu
Directrice de la publication : Claire-Marie Feret - Réalisation : Elfie Demarest - Imprimerie Caen Repro Color - mars 2026

Réunions d'information pour le mouvement intra

Professeur-es d'EPS :

stage vendredi 20 mars :

- à partir de 14h30 au local du SNES de Rouen et de 13h30 à 14h30 pour les non syndiqué-es ;
- à partir de 14h à la maison des syndicats de Caen et de 11h à 12h pour les non syndiqué-es.

Lycées professionnels :

Jeudis 19, 26 mars et 2 avril au local du SNUEP-FSU de Rouen de 9h30 à 16h.

Collèges et lycées généraux et technologiques :

Visios samedi 21 mars à partir de 11h et mercredi 25 mars à partir de 15h.

Inscription sur

<https://r.snes.edu/>

IntraNormandie

SOMMAIRE

Édito	1
Actualités	2
Participer au mouvement ...	3
Calculer son barème	4
Bonifications familiales	5
Mesures de carte scolaire ...	6
TZR et stagiaires	7
Groupements de communes	8
Zones de remplacement	10
Etablissements REP et REP + .	13
Barème intra 2026	14
Calendrier et recours	15
Liens	16

L'édito La FSU toujours à vos côtés !

La saisie des vœux, si vous participez au mouvement Intra-académique normand, aura lieu **du jeudi 19 mars au jeudi 9 avril**. Comme lors du mouvement Inter-académique auquel vous avez peut-être participé, les militantes et militants de la FSU seront mobilisé-es pour vous accompagner et vous conseiller.

Que vous soyez nouveHe arrivant-e dans l'Académie, stagiaire, TZR, victime d'une mesure de carte scolaire, ou que vous ayez simplement envie de changer de poste, les raisons de participer au mouvement Intra-académique sont variées et **les syndicats de la FSU défendent le droit de tou-ttes les collègues à la mobilité**.

Pourtant, la préparation de la rentrée 2026 est de nouveau marquée par de nombreuses suppressions de postes dans les collèges et les lycées (l'Académie de Normandie doit rendre 118 postes). Les conséquences de ces suppressions de postes sont connues : non seulement, les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels seront une nouvelle fois dégradées, mais ce sont autant de chances de mutation dont sont privé-es les candidat-es au mouvement.

Par ailleurs, plus on manque d'enseignant-es sur le terrain, plus l'on dégrade les conditions de celles et ceux qui sont en poste. Au contraire, **les syndicats de la FSU exigent que soient ouverts le dossier des salaires et le chantier de l'attractivité de nos métiers pour en finir avec la crise de recrutement** dont nous pâtissons toutes et tous. Cette dégradation de

nos conditions de travail s'accompagne depuis 2019 d'une grande opacité dans le mouvement, entraînant chaque année plus de déception et de rancœur. Seule la procédure de recours, après mouvement, permet de donner un peu de transparence aux opérations de mutations, tout en rétablissant, tardivement, certain-es collègues dans leur droit.

Une seule chose est sûre, dans un quotidien professionnel qui s'assombrit chaque jour : **vous pouvez compter sur le SNES-FSU, sur le SNEP-FSU et sur le SNUEP-FSU pour vous accompagner au quotidien** face à l'administration et dans votre projet de mutation. Vous trouverez déjà bon nombre de renseignements dans cette publication, et pourrez aussi assister aux stages et aux réunions d'informations ou contacter les militant-es pendant toute la durée d'ouverture du serveur et ensuite.

Enfin, parce que les menaces contre nos métiers n'ont jamais été aussi importantes, nous avons plus que jamais besoin de collectif et de syndicats forts pour porter la voix de nos professions. **Alors aidez-nous à être présent-es à vos côtés en adhérant dès maintenant et en incitant vos collègues à adhérer !**

Claire-Marie Feret, secrétaire académique du SNES-FSU.

Eric Joufret, secrétaire académique du SNEP-FSU.

Jérôme Dubois, Cyril Mirianon, Estelle Pouilly, secrétaires académiques du SNUEP-FSU.



Des améliorations pour les TZR depuis 2025

Concernant le remplacement, après une refonte totale des Zones de Remplacement en 2024, malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, la FSU a obtenu en 2025 quelques améliorations de barème en faveur des TZR, leur ouvrant enfin des perspectives pour avoir un poste fixe. Mais cela ne sera évidemment pas suffisant pour améliorer leurs conditions de travail et d'affectation.

Bonifications liées à l'ancienneté dans le poste de TZR

Jusqu'en 2024, les TZR bénéficiaient de 10 points de plus par année d'ancienneté dans leur ZR (et un peu plus à partir de 5 ans) mais ce bonus n'était valable qu'à partir de vœux géographiques larges (à minima Groupements de Communes). Cela empêchait donc les TZR de faire des vœux plus précis, pour éviter notamment de perdre tous ses points d'ancienneté en risquant d'arriver sur un poste à complément de service ou loin de chez soi. Grâce à l'action des élu-es FSU au CSA académique, cette bonification est désormais valable pour les vœux Communes. Cela vous permet donc de faire des vœux beaucoup plus précis, et de prendre moins de risques en participant au mouvement Intra.

Bonifications liées à l'exercice en Éducation Prioritaire

Les élu-es de la FSU au CSA académique ont également réussi en 2025 à faire retirer l'obligation d'avoir exercé consécutivement les 5 années en Éducation Prioritaire (REP ou REP+) pour les TZR y ayant exercé pour obtenir la bonification afférente.

Confirmation des vœux

Une fois la période de saisie des vœux clôturée, il faudra envoyer au rectorat votre confirmation de participation au mouvement à partir du vendredi 10 avril. À partir de cette année, il ne faut plus passer par votre chef d'établissement, vous devez envoyer votre dossier avec les éventuelles pièces justificatives directement à la DPE de notre académie.

Les détails et coordonnées des services sont à retrouver dans l'article mutations intra sur notre site : <https://r.snes.edu/IntraNormandie>

Bonifications familiales

Suite aux nombreuses batailles que la FSU a menées en instance, le rectorat avait consenti en 2024 au retour d'une bonification pour parent-e isolé-e, à raison de 50 points par enfant. **Cela n'est toujours pas suffisant et cela reste en-deçà des points accordés pour le rapprochement de conjoints ou l'autorité parentale conjointe, par exemple, mais cela permet une meilleure prise en compte des situations des collègues concernées, souvent des femmes seules avec leurs enfants.**

La FSU continuera d'intervenir pour augmenter encore de façon significative cette bonification afin d'améliorer

les conditions de vie de la famille en maintenant les enfants dans un cadre de vie rassurant, à proximité des aidant-es potentielles.

Par ailleurs, au niveau national comme au niveau académique, la FSU continue de demander la prise en compte, via une bonification dans le barème, des ascendant-es en situation de dépendance. **Avec l'allongement des carrières et le vieillissement de la population, cette question devient plus prégnante chaque année et repose très majoritairement là encore sur les femmes.** En inscrivant cette réalité dans le barème, le Rectorat contribuerait donc à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Ecole inclusive

Les enseignante-es du second degré peuvent également postuler sur des postes ULIS collège ou lycée, ainsi que sur des postes PAS. Ces deux mouvements s'apparentent au mouvement spécifique : pour postuler, il ne s'agit pas de saisir un vœu sur SIAM, il faut participer à une procédure avec candidature et lettre de motivation. Vous trouverez plus d'informations sur notre site.

Attention, si vous envisagez de préparer le CAPPEI, ce n'est possible que si vous êtes déjà affecté-e sur un poste ASH.



Formuler vos vœux

Ils sont à saisir exclusivement dans I-Prof/SIAM du 19 mars midi au 9 avril midi. Vous pouvez faire jusqu'à 25 vœux : des vœux précis (établissement, commune, zone de remplacement) ou larges (groupement de communes, tout poste fixe du département, toutes les ZR du département...). Vous pouvez aussi « typer » vos vœux à partir du vœu « commune » pour préciser si vous voulez être en collège ou en lycée. Attention toutefois certaines bonifications familiales ne seront pas prises en compte si vous "typez".

Comprendre le barème

Les principaux éléments du barème sont récapitulés en page 14. Chaque vœu a son propre barème constitué :

- d'éléments communs prenant en compte l'échelon et l'ancienneté de poste ;
- de bonifications prenant en compte votre situation familiale (rapprochement de conjoint, mutation simultanée, autorité parentale conjointe, parent-e isolé-e), votre situation administrative (TZR, stagiaire, ex-contractuel, éducation prioritaire, etc.) ou votre situation individuelle. Ces bonifications ne sont pas valables sur tous les types de vœux : elles le sont, en général, sur des vœux larges et non typés.

Organiser vos vœux

Conseils généraux

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est primordial. Il doit être déterminé à la fois par vos préférences – car le rectorat vous affecte en respectant strictement l'ordre formulé – et par les contraintes que l'administration impose pour certaines bonifications.

Si le rectorat publie sur son site ou sur SIAM une liste indicative des postes à pourvoir, celle-ci n'est qu'indicative. De plus, la plupart des postes ne seront vacants qu'au cours du mouvement intra. Ne vous contentez donc pas de demander les postes affichés : demandez tous ceux qui vous intéressent, dans l'ordre de vos préférences.

Précisions sur les vœux « groupements de communes » : les communes, au sein de ces groupements, ne sont pas ordonnancés. Si on obtient une mutation par ce type de vœu, on est donc affecté-e de manière indifférenciée sur l'un des postes vacants ou libérés de ce groupement. Mais, le fait d'émettre des vœux plus précis (établissement, commune) avant le vœu groupement de communes sert d'indication de préférence d'affectation, dont il en sera tenu compte pour l'affectation dans le respect du barème des candidat-es demandant ce même vœu.

En fonction de votre situation

- **Vous êtes déjà titulaire d'un poste dans notre académie (poste fixe ou ZR) :** rien ne vous oblige à muter. Ne demandez donc que les postes ou zones géographiques que vous souhaitez réellement obtenir. En cas de non affectation vous restez titulaire de votre poste. Ne demandez pas votre poste, ni la commune ou le GC sur lequel vous êtes affecté-e : ce vœu et les suivants seraient annulés.
- **Vous êtes stagiaire ou entrant-e dans l'académie :** vous devez obligatoirement participer au mouvement intra pour que l'administration vous affecte quelque part. Ne faites pas un nombre de vœux trop restreint : vous risquez d'être affecté-e par extension (c'est-à-dire en-dehors de vos vœux formulés). La procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu exprimé, d'abord sur poste fixe, puis sur ZR.
- **Votre poste est supprimé :** vous êtes en mesure de carte scolaire et vous devez obligatoirement participer au mouvement intra, puisque l'administration doit vous affecter sur un nouveau poste. Vous trouverez des informations plus précises en page 6.

Comment fonctionnent les affectations ?

Tou-tes les candidat-es formulant un même vœu sont classé-es par ordre décroissant de barème sur ce vœu, quel que soit le rang auquel elles ou ils l'ont formulé. Sur ce vœu sera affecté-e l'agent-e qui a le plus fort barème et qui n'a pas encore été affecté-e sur un vœu de rang inférieur.

Le rectorat examine donc les demandes dans le strict respect de l'ordre des vœux formulés et affecte chaque candidat-e sur le 1er vœu que son barème lui permet d'obtenir, les vœux suivants n'étant dès lors pas étudiés. Pour les participant-es obligatoires, si aucun de leurs vœux n'a pu être satisfait, ils et elles sont affecté-es par extension (voir ci-dessus).

V		

Les éléments communs à toutes et tous sont composés de :

- l'ancienneté de service (au 31/08/2025), à hauteur de 7 points par échelon de la classe normale, 56 points + 7 points par échelon pour les certifié-es et assimilé-es hors-classe, 63 points + 7 points par échelon pour les agrégé-es hors-classe (105 points au 4e échelon de la hors-classe depuis 3 ans et plus), 77 points + 7 points par échelon pour la classe exceptionnelle (105 points au 3e échelon depuis 2 ans et plus de la classe exceptionnelle pour les agrégé-es).
- l'ancienneté de poste (au 31/08/2026), à hauteur de 20 points par an, assortis d'un bonus de 50 points par tranche de 4 ans.

Bonifications pour les agrégé-es

Les agrégé-es ayant vocation à être affecté-es prioritairement en lycée, une bonification de 120 points est accordée sur tous les vœux typés « lycée ». Attention, cette bonification ne s'applique pas sur un vœu établissement. Pour un-e agrégé-e déjà affecté-e en lycée, cette bonification ne s'applique pas non plus si on demande une commune du groupement de communes déjà détenu.

Le cumul de cette bonification avec les bonifications familiales est possible. La FSU est opposée à ce cumul : ces deux bonifications répondent en effet à deux logiques différentes, puisqu'elles permettent dans un cas d'obtenir une zone géographique, dans l'autre de privilégier un type de poste. Ce cumul déséquilibre (gravement) le barème et empêche de nombreux agrégé-es et certifié-es sans bonifications familiales de muter et d'obtenir les postes souhaités.

Priorité au titre du handicap

«Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Si vous avez obtenu les 1000 points de bonification à l'inter ou si vous ne mutez qu'en intra, il vous faut prendre contact rapidement avec le médecin de prévention du Rectorat (voir les coordonnées sur notre site).

Ne faites pas de vœux trop restreints, les bonifications ne sont accordées que sur des vœux larges. Depuis 2018, la preuve d'un dépôt de dossier à la MDPH ne suffit plus ! La MDPH doit avoir

rendu un avis. Attention aux délais, souvent très longs...

Les candidat-es bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont une bonification de 100 points pour chaque vœu, non cumule avec les 1000 points.

Éducation prioritaire

Une bonification est attribuée aux collègues sortants après 5 ans d'exercice dans des établissements REP (75 points), REP+ ou classés « politique de la ville » (150 points). Cette bonification de sortie est valable à partir du vœu « commune ». En cas de mesure de carte scolaire avant 5 ans, une bonification est aussi accordée. Pour les TZR, depuis l'année 2025, l'octroi de ces bonifications n'est plus assujéti à la consécuité des 5 ans d'exercice en REP/REP+, grâce à l'action de la FSU.

Le mouvement spécifique (postes SPEA)

Certains postes sont soumis au mouvement spécifique académique selon les compétences particulières attendues sur ces postes. Cela concerne notamment les sections européennes, les assistants chefs de travaux, certaines formations en STS... La liste de ces postes figure sur le site du rectorat et sur notre site. Les candidatures doivent être renvoyées au Rectorat, en complément d'une demande sur SIAM. Ces postes sont attribués hors barème et sont traités prioritairement : si l'on est retenu-e sur l'un de ses vœux SPEA, les vœux formulés au titre du mouvement ne seront pas traités.

Le SNES-FSU reconnaît la nécessité de compétences particulières sur certains postes. Cependant, les commissaires paritaires du SNES-FSU dénoncent le manque de transparence occasionné par ce mouvement spécifique, reposant essentiellement sur le choix des IPR. Avec la loi de transformation de la Fonction Publique, ce mouvement spécifique est rendu totalement opaque.



Situations familiales

La date de prise en compte pour les mariages ou les PACS est le **31 août 2025**. Pour les enfants, la date de prise en compte pour les bonifications est aussi fixée au 31 août 2025, ou au 1^{er} avril 2026 si grossesse.

Rapprochement de Conjoint (RC) ou Autorité Parentale Conjointe (APC)

Pour signifier votre souhait de faire jouer les bonifications familiales, pensez à vérifier l'onglet « situation familiale » dans SIAM.

Les bonifications familiales au titre du RC sont de 100,2 points sur le premier vœu du groupement de communes de la résidence professionnelle de votre conjoint-e (activité appréciée au 1^{er} septembre 2026 ou inscription à France Travail suite à une cessation d'activité professionnelle) ou de l'autre parent détenant l'autorité parentale conjointe de vos enfants.

La résidence privée est bonifiée quand elle est jugée compatible avec la résidence professionnelle de votre conjoint-e. Les groupements de communes limitrophes suivants, ainsi qu'un vœu d'une ZR précise, sont également bonifiés. A noter que les vœux de type « commune » ne sont pas bonifiés.

Cette bonification est de 150,2 points sur un vœu départemental (poste fixe et/ou ZRD).

50 points par enfant à charge de moins de 18 ans ou en situation de handicap à charge sans limite d'âge sont attribués sur les vœux déjà bonifiés au titre du RC.

Pour bénéficier de ces bonifications, les certifié-es doivent accepter tout type de poste, les agrégé-es peuvent préciser qu'ils et elles ne souhaitent que des lycées.

Si votre conjoint-e exerce dans une académie limitrophe, il faudra demander le groupement de communes le plus proche du département d'installation de votre conjoint-e. Les mêmes principes s'appliquent pour le premier vœu départemental.

Si vous n'exercez pas dans le même département que votre conjoint-e vous pouvez aussi bénéficier de points de séparation sur les vœux départementaux de la résidence professionnelle de votre conjoint-e.

Mutation Simultanée (MS)

Vous souhaitez muter avec un-e autre enseignant-e du second degré, un-e CPE ou un-e Psy-EN. Cette demande vous assure au minimum d'être affecté-e sur un même département.

Elle impose que les vœux soient identiques et formulés dans le même ordre. Seule la mutation simultanée entre deux conjoints est bonifiée (40 points sur les vœux GC et ZRE, 80 points sur les vœux départementaux).

Parent isolé

Voir les actualités en page 2.

Bonifications familiales : Liste des pièces justificatives à fournir

Si vous arrivez dans notre académie suite au mouvement interacadémique, ces pièces ont déjà été validées lors de ce mouvement et ne sont pas à reproduire.

Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge (moins de 18 ans au 31 août 2025) ;

En cas d'enfant à naître : certificat de grossesse, délivré au plus tard le 1^{er} avril 2026. Si l'agent-e est non marié-e ou non pacsé-e, il ou elle doit aussi joindre une attestation de reconnaissance anticipée délivrée par la mairie au plus tard le 1^{er} avril 2026 ;

En cas de PACS : Justificatif administratif qui doit justifier l'effectivité du PACS avant le 31 août 2025, auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 août 2025. Depuis le mouvement 2025, il faut aussi joindre un certificat d'imposition commune.

Pour les demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée, un justificatif de domicile.

Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...). En cas de chômage, il convient de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2023, et de fournir également une attestation récente d'inscription à France Travail sous réserve de sa compatibilité avec la dernière résidence professionnelle.

Si le ou la conjoint-e ne travaille pas encore, une promesse d'embauche comportant le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération.

Qui est touché-e ?

En cas de suppression de poste dans une discipline, l'administration l'applique d'abord à un poste vacant. Mais ce n'est pas toujours possible.

Que se passe-t-il ?

- Un-e agent-e peut être volontaire pour la suppression de son poste.
- Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent-e qui a la plus faible ancienneté de poste, «le dernier arrivé». Dans l'hypothèse où plusieurs collègues ont la même ancienneté de poste, c'est le plus petit échelon qui est touché ; en cas de nouvelle égalité, c'est le fonctionnaire qui a le plus petit nombre d'enfants qui est concerné par la MCS. Dans tous les cas, l'agent-e touché-e par la MCS reçoit un courrier du rectorat pour l'en informer.

- À savoir : Un-e agent-e qui a déjà subi une MCS conserve l'ancienneté de poste précédemment acquise : il n'est donc pas forcément le «dernier arrivé». Mais si c'est malgré tout le cas, la règle n'interdit pas qu'il soit de nouveau touché par une MCS. Une attention particulière est portée aux personnels ayant la qualité de travailleur-euse handicapé-e (contactez-nous pour plus d'informations).

Si vous faites l'objet d'une nouvelle MCS, vous bénéficiez d'une bonification de 500 points supplémentaires sur un des établissements de carte scolaire au choix, et sur la commune de cet établissement.

Comment faire ses vœux ?

- Le fait d'être touché par une MCS ne prive pas de ses droits statutaires à mutation : il est donc toujours possible d'effectuer des vœux ordinaires AVANT les vœux obligatoires liés à la MCS. Ils sont alors examinés selon les règles communes. Mais si vous êtes affecté-e sur un vœu or-

dinaire, hors vœu lié à la MCS, vous ne conserverez pas votre ancienneté de poste.

- L'agent-e touché-e par une MCS doit formuler obligatoirement certains vœux, à partir de l'établissement où le poste est supprimé, dans l'ordre suivant : établissement, commune, académie. Tous ces vœux sont bonifiés de 1500 points. Sont également bonifiés de 1500 points le groupement de communes et le département de l'établissement de départ. Ces vœux ne doivent pas être «typés» (collèges ou lycées), sauf pour les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées, avec les bonifications correspondantes. Cette bonification vaut aussi longtemps que l'agent-e n'a pas retrouvé de poste dans son établissement d'origine (sauf mutation volontaire).

Quelle affectation ?

La réaffectation se fait au plus près de l'établissement d'origine, d'abord dans la même commune et dans un établissement de même type (collège ou lycée), puis « en escargot » à partir de l'établissement de départ. Si un-e collègue de l'établissement d'origine obtient sa mutation et libère un poste dans la discipline, la MCS s'annule automatiquement et l'agent-e est réaffecté-e dans son établissement d'origine. S'il y a plusieurs postes dans une même commune, les vœux non bonifiés peuvent servir de «vœux indicateurs».

Seule l'affectation sur un vœu bonifié (1500 points) a pour conséquence la conservation de l'ancienneté dans l'ancien poste, pour une mutation ultérieure. Vous conservez la priorité sur l'établissement perdu aussi longtemps que vous n'aurez pas été satisfait-e par une mutation volontaire, sous réserve de ne pas changer d'académie.

Compléments de service

L'insuffisance des DHG, entre autres, entraîne depuis plusieurs années une inflation des services éclatés sur plusieurs établissements. Toute demande d'un poste fixe en établissement peut se traduire par l'obtention d'un poste partagé sur des établissements de communes différentes. Consultez notre site (voir code QR) ou contactez-nous pour en connaître la liste actualisée fin mars avec les informations dont nous disposons. Les compléments de service sont susceptibles d'être modifiés jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Extrait des lignes directrices de gestion relative aux compléments de service :

"Les règles de désignation de l'agent-e chargé-e d'effectuer le complément de service sont identiques à celles de l'affectation par une mesure de carte scolaire.

Le complément de service est effectué par l'enseignant-e qui :

- a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement, dans la discipline concernée.
- en cas d'égalité de l'ancienneté dans l'établissement, le complément de service revient à la personne qui a le plus petit barème fixe (ancienneté de service : grade, échelon et ancienneté dans l'échelon).

Les chefs d'établissement doivent informer les personnels ayant une RQTH qui doivent effectuer un complément de service qu'ils peuvent solliciter le médecin de prévention."

T	Arriver en Normandie comme TZR ?	Ce que revendique la FSU
D	Pensez à demander une ZR Si c'est rarement le premier choix en entrant dans l'académie, il est souvent judicieux de formuler des vœux pour des zones de remplacement. Par exemple, après avoir demandé tous les postes fixes d'une zone géographique, il est préférable de saisir la ZR correspondante avant de demander un poste fixe plus éloigné. Quitte à être TZR, autant choisir sa zone ! Si vous ne bénéficiez que de peu de points, il est probable que vous n'obteniez pas de poste fixe, et que vous soyez affecté-e en extension dans une ZR éloignée. Pour éviter cela, mieux vaut indiquer dans les derniers vœux les ZR qui sont plus acceptables pour vous. Comme TZR, où préféreriez-vous aller ? Pour chaque ZR demandée vous devez saisir des vœux préférentiels. Ainsi, si vous remplacez dans cette zone, vous pouvez indiquer dans quel endroit de la zone ou sur quel type d'établissement vous préférez enseigner. Le premier vœu sert notamment à vous attribuer un établissement de rattachement administratif.	Les syndicats de la FSU défendent cette mission qui doit être valorisée à la hauteur des enjeux et dans l'intérêt du bon fonctionnement du service public d'éducation. Ainsi, au quotidien avec les collègues et dans les instances, nous revendiquons : Des bonifications réévaluées Des bonifications réévaluées pour permettre aux TZR d'obtenir des postes fixes choisis. Nous voulons aussi que les points d'ancienneté puissent être valables sur les vœux précis. Des zones plus humaines La taille démesurée de certaines zones depuis la rentrée 2024 a considérablement dégradé les conditions d'exercice des TZR sans améliorer le remplacement pour les élèves. Avec plus de remplaçant-es, des ZR plus petites et mieux calibrées, le remplacement serait amélioré. Une meilleure prise en compte de la pénibilité S'il existe des indemnités pour compenser la pénibilité des missions de remplacement (ISSR), elles ne peuvent pas bénéficier à toutes et tous les TZR et sont souvent versées trop tardivement. Les remboursements de frais de déplacements sont encore trop complexes à demander et trop longs à être versés.

Stagiaires

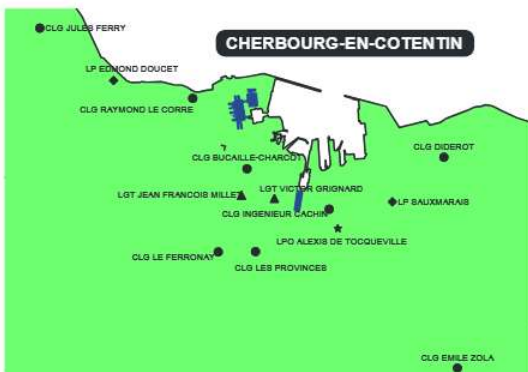
• Si vous êtes stagiaire cette année et avez utilisé la bonification de 10 points à l'inter, vous pouvez utiliser l'application académique de cette bonification à l'intra dans la limite de trois ans. Cette bonification est de 20 points, elle est valable uniquement sur le 1^{er} vœu départemental formulé, quel que soit son rang. Il faut demander explicitement cette bonification lors de la saisie des vœux.

Si vous étiez stagiaire en 2023-2024 ou 2024-2025, et ne l'avez pas utilisée, vous pouvez le faire à l'intra.

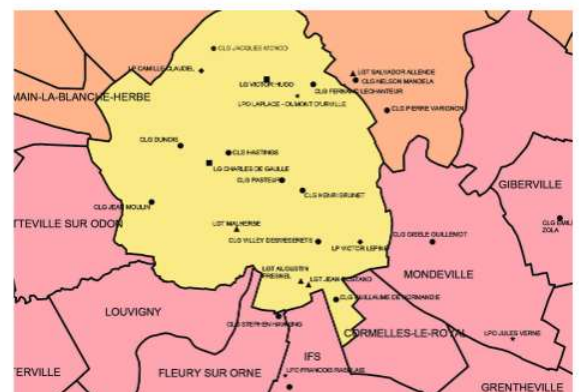
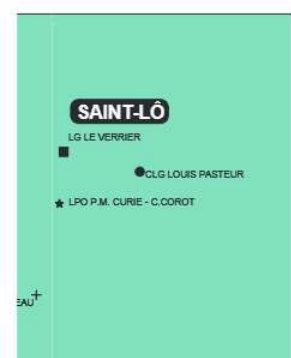
• Vous êtes stagiaire ex-contractuelle, ex-AED, ex-AESH, ex-EAP : si vous avez bénéficié des points d'ex-non titulaires à l'inter, vous bénéficiez également de 80, 105 ou 130 points selon votre échelon de reclassement pour les vœux départementaux.

Ne faites pas de vœux trop restreints au risque d'être affecté-e en extension (voir page 3).

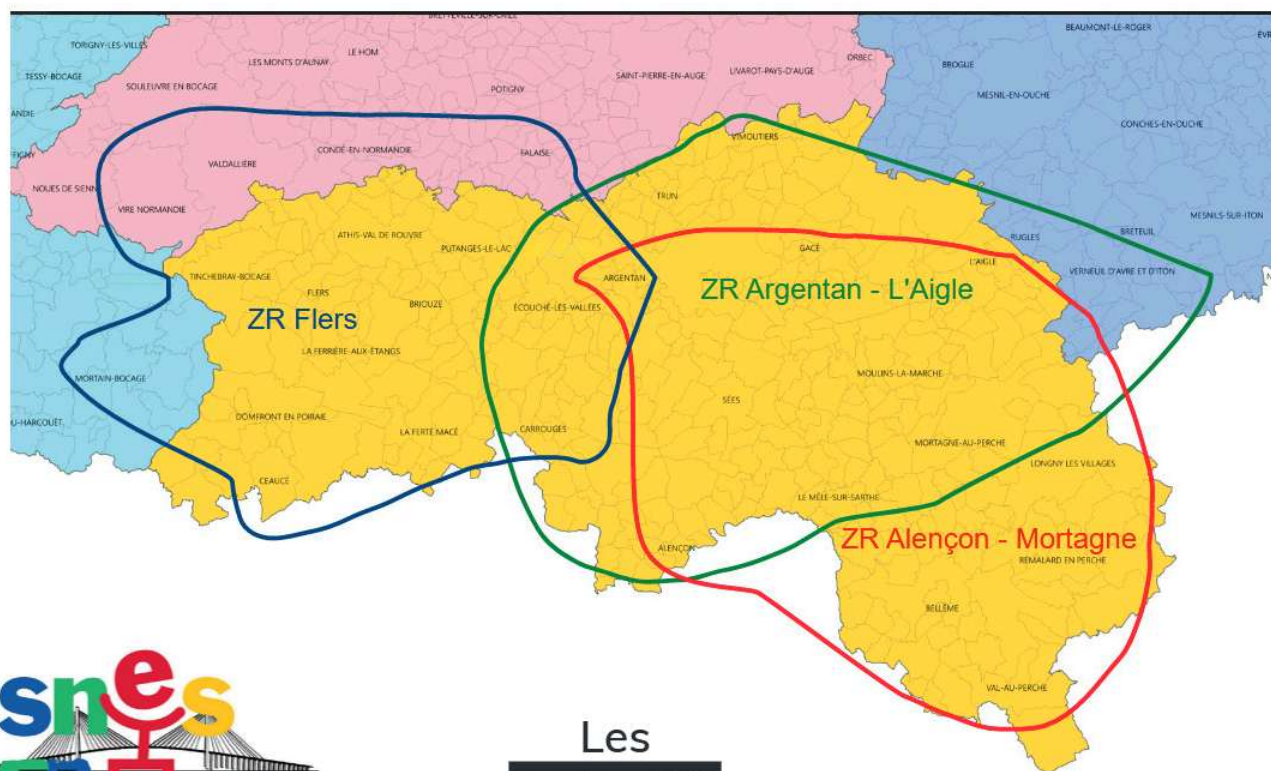
CARTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES (14, 50, 61)

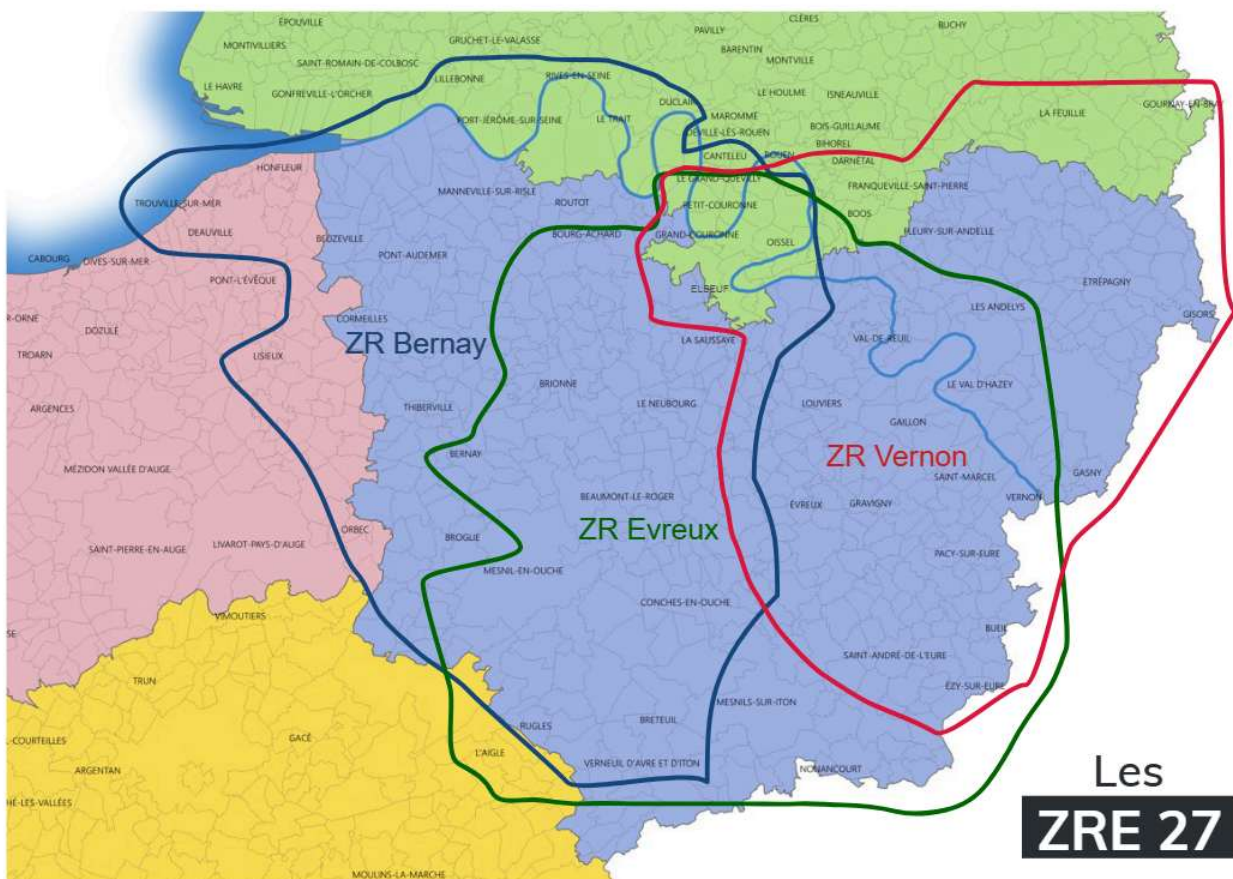
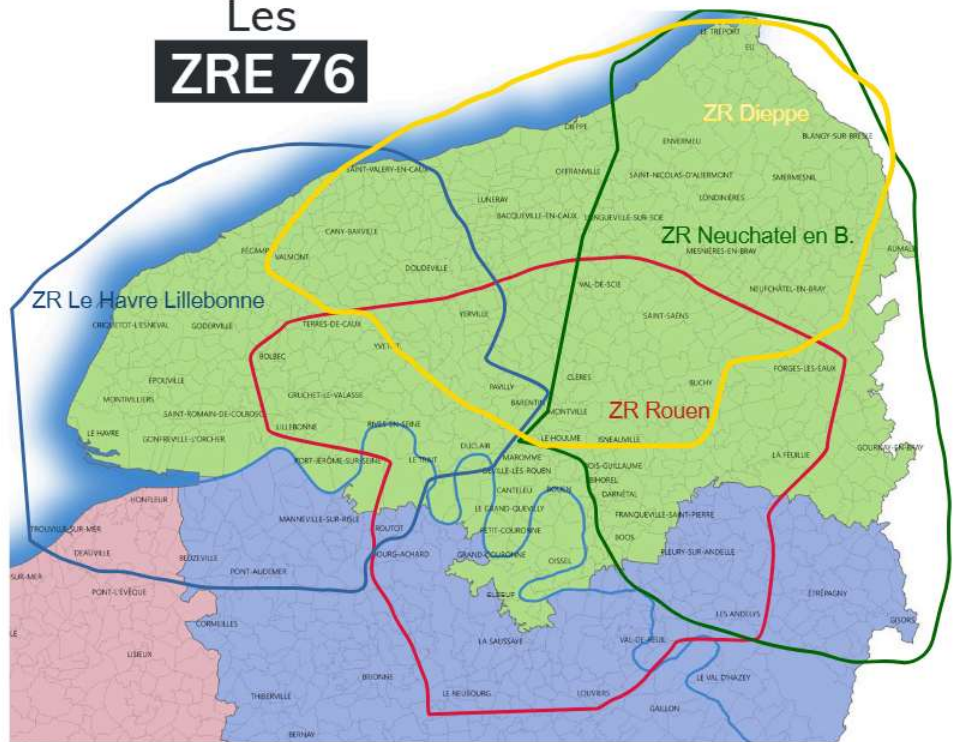


CARTE DES GROUPEMENTS DE COMMUNES (27, 76)



LES ZRE EN NORMANDIE —





Les zones de remplacement départementales en Normandie (ZRD)



TYPE DE ZR PAR CORPS/DISCIPLINE

Disciplines/corps en ZR infra départementale (ZRE)	
E0030	ÉDUCATION (CE, CPE)
L0080	DOCUMENTATION
L0201	LETTRES CLASSIQUES
L0202	LETTRES MODERNES
L0421	ALLEMAND
L0422	ANGLAIS
L0426	ESPAGNOL
L1000	HISTOIRE-GÉOGRAPHIE
L1300	MATHÉMATIQUES
L1400	TECHNOLOGIE
L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
L1700	ÉDUCATION MUSICALE
L1800	ARTS PLASTIQUES
L1900	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
P0210	LETTRES / HISTOIRE-GÉOGRAPHIE
P1315	MATHÉMATIQUES / SCIENCES PHYSIQUES

Disciplines/corps en ZR départementale (ZRD)	
L0100	PHILOSOPHIE
L0429	ITALIEN
L1100	SCIENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES
L1411	SII OPT INGÉNIERIE DES CONSTRUCTIONS
L1412	SII OPT INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE
L1413	SII OPT INGÉNIERIE INFORMATIQUE
L1414	SII OPT INGÉNIERIE MÉCANIQUE
L1510	PHYSIQUE ET ÉLECTRICITÉ APPLIQUÉE
L2020	TECH INDUS ÉLEC MÉCA BÂTIMENT
L7300	STMS
L8011	ÉCO-GEST OPTION COMM, ORG, GRH
L8012	ÉCO-GEST OPTION COMPTA FINANCE
L8013	ÉCO-GEST OPTION MARKETING
Y0011	PSYEN EDA
Y0012	PSYEN EDO
P0222	LETTRES / ANGLAIS
PLP autres disciplines : à consulter en ligne	

Disciplines/corps en ZR académique (ZRA)

Toutes celles non-mentionnées dans les tableaux précédents

	ÉTABLISSEMENT		COMMUNE	POLVILLE	APV	REP	REP+
14	Collège	Guillaume de Normandie	Caen			X	
	Collège	Stephen Hawking	Fleury sur Orne				X
	Collège	Nelson Mandela	Hérouville Saint Clair			X	
	Collège	Varignon	Hérouville Saint Clair			X	
	Collège	Val d'Aure	Isigny sur Mer			X	
	Collège	Laplace	Lisieux			X	
27	Collège	Rosa Park	Les Andelys		X	X	
	Lycée professionnel	Hébert	Évreux	X	X		
	Collège + Segpa	Politzer	Évreux	X	X	X	
	Collège	Dunant	Évreux	X	X	X	
	Collège	Les Fougères	Louviers			X	
	Lycée	Georges Dumézil	Vernon	X	X		
	Lycée professionnel	Georges Dumézil	Vernon	X	X		
	Collège + Segpa	Cervantes	Vernon			X	
50	Collège + Segpa	Allais	Val de Reuil		X		X
	Collège + Segpa	Les Provinces	Cherbourg		X (ÉCLAIR)		X
	Collège	Le Fairage	Périers			X	
	Collège + Segpa	Saint Exupéry	Sainte Mère Église			X	
	Collège	Guillaume Fouace	Saint Vaast la Hougue			X	
	Collège + Segpa	Le Dinandier	Villedieu les Poêles			X	
61	Collège	Louise Michel	Alençon		X (ÉCLAIR)		X
	Collège + Segpa	Jean Monnet	Flers			X	
	Collège	Arlette Hée Fergant	Vimoutiers			X	
76	Collège + Segpa	Roncherolles	Bolbec			X	
	Collège + Segpa	Le Cèdre	Canteleu	X	X	X	
	Collège	Counod	Canteleu	X	X	X	
	Collège	Cousteau	Caudebec lès Elbeuf			X	
	Collège + Segpa	J. Brel	Cléon		X	X	
	Collège + Segpa	Camus	Dieppe				X
	Collège + Segpa	Delvincourt	Dieppe			X	
	Collège + Segpa	Nelson Mandela	Elbeuf		X		X
	Collège + Segpa	Ferry	Fecamp			X	
	Collège	Cuvier	Fecamp			X	
	Collège + Segpa	Courbet	Gonfreville l'Orcher			X	
	Collège + Segpa	Matisse	Grand Couronne			X	
	Collège	Renoir	Grand Couronne		X		
	Lycée	Val de Seine	Grand Quevilly		X		
	Collège	Jules Vallès	Le Havre		X		X
	Collège	C. Bernard	Le Havre			X	
	Collège	Gérard Philipe	Le Havre			X	
	Collège + Segpa	Descartes	Le Havre		X		X
	Collège + Segpa	J. Moulin	Le Havre		X	X	
	Collège + Segpa	E. Varlin	Le Havre		X		X
	Collège	J. Monod	Le Havre	X	X		X
	Collège	H. Wallon	Le Havre		X		X
	Collège + Segpa	L. Lagrange	Le Havre	X	X	X	
	Collège + Segpa	M. Pagnol	Le Havre	X	X		X
	Collège	Romain Rolland	Le Havre			X	
	Collège	T. Gautier	Le Havre			X	
	LPO Lycée des métiers	A. Perret	Le Havre	X	X		
	Collège	Alain	Maromme			X	
	Collège	Charcot	Oissel			X	
	Collège	Pasteur	Petit Couronne			X	
	Collège	Diderot	Petit Quevilly			X	
	Collège	F. Léger	Petit Quevilly			X	
	Collège	Boieldieu	Rouen	X	X		X
	Collège	Claudé	Rouen			X	
	Collège	Braque	Rouen	X	X		X
	Lycée professionnel	Grieu	Rouen	X	X		
	Collège + Segpa	P. Éluard	Saint Étienne du Rouvray			X	
	Collège	L. Michel	Saint Étienne du Rouvray		X	X	
	Collège	Robespierre	Saint Étienne du Rouvray		X		X
	Collège	Picasso	Saint Étienne du Rouvray		X	X	

Tableau de synthèse du barème 2026

Saisie des vœux du jeudi 19 mars (12h) au jeudi 9 avril (12h)

Intitulé des vœux	ETB : établissement précis / COM : tout poste sur commune / GC : tout poste sur groupement de communes DPT : tout poste sur un département / ACA : tout poste dans l'académie ZRE : toute ZR précise / ZRD : toutes les ZR d'un département / ZRA : toutes les ZR de l'académie	
Partie commune du barème		
Ancienneté de poste	Tout vœu	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans. Prise en compte de l'ancienneté au 31 août 2026.
Échelon (prise en compte au 31 août 2025)	Tout vœu	Classe normale : 7 pts par échelon (plancher : 14 pts).
		Hors classe : (Certifié-es / PEPS / PLP) 56 pts + 7 pts par échelon. (Agrégeé-es) 63 pts + 7 pts par échelon / échelon 4 +2ans : 98 pts ; échelon 4 +3 ans : 105 pts.
		Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon plafonnés à 105 pts ; Agrégé-es : éch 3 +2 ans : 105 pts Prise en compte de l'échelon au 31 août 2025 (1 ^{er} septembre 2025 si reclassement).
Situations administratives et choix individuels		
TZR	COM, GC	10 pts par an les 4 premières années puis : 60 pts pour 5 ans, 80 pts pour 6 ans, 100 pts pour 7 ans, 120 pts pour 8 ans, 140 pts pour 9 ans, puis 10 pts par année supplémentaire. Le changement de ZR fait repartir l'ancienneté à zéro.
Éducation prioritaire	Tout vœu sauf ETB	150 pts pour 5 années d'ancienneté en REP+ / Politique de la ville. 75 pts pour 5 années d'ancienneté en REP. TZR : bonif si exercice en AFA et 5 ans d'exercice en EP (consécutifs ou pas) dans la même ZR.
Réintégration	GC (ZRE si ex-TZR)	1000 pts suite à sortie de poste adapté, retour de CLD, dispo pour élever enfant ou suivre conjoint-e.
	DPT, ACA (ZRD, ZRA si ex-TZR)	500 pts suite à détachement, mise à disposition ou disponibilité autre que ci-dessus.
Mesure de Carte Scolaire (MCS)		1500 pts pour les vœux ETB, COM, GC, DPT et ACA du poste supprimé. 500 pts supplémentaires pour une nouvelle MCS. Les agrégé-es peuvent ne demander que les lycées.
	COM, GC, DPT	En cas de sortie de REP / REP+ : REP+ → 1 an : 30 pts, 2 ans : 60 pts, 3 ans : 90 pts, 4 ans : 120 pts, 5 ans : 150 pts. REP → 1 an : 15 pts, 2 ans : 30 pts, 3 ans : 45 pts, 4 ans : 60 pts, 5 ans : 75 pts.
Agrégé-es	Tout vœu sauf ETB	Agrégé-e non-affecté-e en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » Agrégé-e déjà affecté-e en lycée : 120 pts pour les vœux typés « lycée » en-dehors du GC actuel Cumul vœux lycées et bonifications familiales possible.
POP	Tout vœu sauf ETB et COM	90 points sur tous les vœux autres que établissement et commune. L'affectation sur POP doit être effective au 1 ^{er} septembre 2025 avec 3 ans réalisés au 31 août 2026.
Vœu préférentiel	DPT en vœu 1	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le même département formulé en vœu 1 Non-cumulable avec les bonifications familiales.
Stagiaires		
Ex-titulaire	DPT	1000 pts sur le département de la dernière affectation en tant que titulaire dans l'ancien corps.
Ex-contratuel-le-s	DPT, ACA ZRD, ZRA	80 pts si échelon 3, 105 pts si échelon 4, 130 pts si échelon 5 ou + AED Prépro et EAP : justifier de deux années de service.
Sans services antérieurs	DPT, ZRD	20 pts sur le 1 ^{er} vœu départemental. Bonification attribuée si obtenue au mouvement inter 2026, à prendre une fois dans les 3 ans. Possible pour les T1 et T2 ne l'ayant pas déjà utilisée.
Situations familiales (prise en compte au 31 août 2025)		
Rapprochement de Conjoint (RC) Autorité Parentale Conjointe (APC)	GC, ZRE	100,2 pts sur le 1 ^{er} vœu GC et/ou ZRE relatif à la résidence professionnelle (privée si jugée compatible) du ou de la conjoint-e ainsi que sur les GC ou ZRE limitrophes.
	DPT, ZRD	150,2 pts sur les vœux départementaux relatifs à la résidence professionnelle du ou de la conjoint-e ainsi que sur les départements limitrophes.
Enfants	Vœux bonifiés par le RC	50 pts par enfant à charge. Un enfant à naître est comptabilisé s'il est reconnu avant le 1 ^{er} avril 2026.
Séparation (au 01/09/2025)	DPT, ZRD	1 an : 80 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans et + : 400 pts. 50 pts supplémentaires si le département du RC est non-limitrophe du département actuel. Les années de disponibilité pour suivre conjoint-e ou congé parental comptent pour moitié.
Mutation simultanée entre conjoints	GC, ZRE	40 pts.
	DPT, ZRD	80 pts.
Parent isolé	GC	5 pts sur le 1 ^{er} vœu GC formulé + 50 pts par enfant à charge.
Situations médicales		
Dossier médical ou de handicap	Tout vœu	100 pts pour BOE / RQTH.
	GC, ZRE DPT, ZRD	1000 pts sur les vœux jugés prioritaires si accord après examen du dossier par l'administration.
	Les deux bonifications ci-dessus ne sont pas cumulables.	

15 Déroulé : Calendrier et recours

Calendrier

DATES À RESPECTER	ACTIONS	ACTIONS
Du jeudi 19 mars à 12h au jeudi 9 avril 2026 à 12h	Saisie des vœux de mutations sur Iprof-Siam	Contacter le SNES / SNEP / SNUEP FSU
9 avril 2026	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap auprès du médecin des personnels	Service médical des personnels : medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr
17 avril 2026	Date limite d'envoi à la DPE par mail des confirmations vérifiées et signées par les intéressé-es	Les pièces justificatives sont jointes à la confirmation d'inscription pour la prise en compte des bonifications dans le barème
Du 7 au 21 mai 2026	Affichage des barèmes	Sur Iprof – Siam
Du 7 au 22 mai 2025	Demande de modification du barème affiché	À transmettre exclusivement par courriel
16 juin 2026	Affichage des résultats définitifs	Affichage sur Iprof – Siam
Dès le 16 juin 2026	Formulation des recours	À faire immédiatement avec la FSU sur la plateforme Colibris Normandie
16 août 2026	Date limite de réception des recours	

Préparer le recours

Avant les résultats : la vérification du barème

À cause de la loi dite de Transformation de la Fonction Publique, les commissaires paritaires de la FSU ne disposent plus ni de la possibilité de vérifier les barèmes, ni de celle d'améliorer le mouvement, ni des résultats des mutations. **Néanmoins, ils et elles sont là pour vous aider dans l'étape cruciale de vérification du barème et des vœux pour corriger les erreurs et les oublis de l'administration.**

Après les résultats : préparer le recours

Vous n'obtenez pas de mutation ? Vous êtes muté-e en extension ? Vous n'obtenez pas votre vœu ? Vous n'obtenez pas le poste spécifique demandé ?

Contactez les militant-es qui vous accompagneront quelle que soit votre situation pour formuler un recours administratif auprès du rectorat. Vous disposez de deux mois pour le faire, mais nous vous invitons à formuler cette demande dès les résultats connus et à mandater, pour vous défendre face à l'administration, un syndicat de la FSU.

C'est dans ce contexte qu'en juin 2025, 118 candidat-es à mutation insatisfait-es ont pris attache auprès du SNES-FSU Normandie pour les représenter en recours début juillet. Les militant-es engagé-es dans cette procédure ont défendu pied à pied ces 118 mandant-es pendant deux journées au rectorat. Ils ont pu obtenir pour 50 d'entre eux des révisions d'affectations, des affectations à titre provisoire ou des aménagements pour les aider dans leur installation.

Réunions d'informations pour le mouvement intra

P

v

Lycées professionnels

Jeudis 19, 26 mars et 2 avril
au local du SNUEP-FSU de
Rouen de 9h30 à 16h (4 rue
Louis Poterat)

Visio sur demande ou
contact téléphonique à de-
mander sur <https://normandie.snupe.fr/category/mutations/intra/>

Collèges et lycées généraux et technologiques

Visios samedi 21 mars à partir
de 11h et mercredi 25 mars à
partir de 15h.

Inscription sur <https://r.snes.edu/IntraNormandie>

SNES-FSU Normandie

14 boulevard des Belges,
76000 Rouen
Tél. 02 35 98 26 03
206 Rue Saint-Jean, 14000 Caen
Tel. 02 31 83 81 60
Site: <https://r.snes.edu/IntraNormandie>
E-mail : mutations@normandie.snes.edu
Permanence du lundi au vendredi
de 9h à 17h



SNEP-FSU Normandie

Site : <https://snepf-su-normandie.net/category/mutations/mouvement-intra/>
Courriel : corpo-normandie@snepf-su.net
Tel : 06 60 75 27 45 (Rouen)
06 83 09 41 00 (Caen)

SNUEP-FSU Normandie

Site : <https://normandie.snupe.fr/cat=362>
Courriel : sa.normandie@snupe.fr
Tel : 06.19.92.75.91 / 06.58.28.88.07 /
06.63.01.54.39



Toutes les cartes et nomenclatures



Professeur·es d'EPS
SNEP-FSU



Professeur·es de LP
SNUEP-FSU



Autres corps
SNES-FSU

Vous aussi, syndiquez-vous !

Pour gagner la revalorisation de nos métiers,
nous avons besoin de syndicats forts. Chacune
et chacun d'entre nous peut agir en renforçant
les syndicats de la FSU.

**Adhérer à un syndicat de la
FSU
c'est lutter pour nos métiers,
nos salaires.**



[https://lesite.snepfsu.fr/
adhesion-par/](https://lesite.snepfsu.fr/adhesion-par/)



[https://www.snes.edu/
adherer-maintenant/](https://www.snes.edu/adherer-maintenant/)



[https://snuep.fr/adh-
rere-snuep-fsu/](https://snuep.fr/adh-rere-snuep-fsu/)

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour
le remettre au trésorier de votre établissement ou d'effectuer le paiement en ligne si
vous le souhaitez.

Nos syndicats ne fonctionnent que grâce aux cotisations des adhérent·es.

La cotisation donne droit à un crédit d'impôt de 66% de son montant dont bénéficient
tous les adhérent·es, qu'ils soient imposables ou non.

NON
au « choc des savoirs »
OUI
au choc des SALAIRES

Éducation en colère !



**« Paquets d'heures
non-remplacées » ?**
IL FAUT
RECRUTER

Éducation en colère !

